

FICHE PRODUIT **MULTIBAT**

1. LES CIBLES

- Les artisans du bâtiment ou autoentrepreneurs (maçons, plombiers, électriciens, couvreurs, menuisiers, etc...) réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 500 000 € par an HT.
- Les entreprises immatriculées depuis moins de 24 mois avec ou-sans assurance.

5 secteurs d'activités :

- Préparation et aménagement du site
Démolition, terrassement, Voiries Réseaux Divers, paysagiste, montage d'échafaudage ...
- Structure et gros-œuvre
Maçonnerie, enduits hydrauliques, taille de pierres, charpentes (structure bois ou métallique) ...
- Clos et couvert
Couverture, zinguerie, coiffeur, menuiseries extérieures, vérandas, bardages de façades, Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades ...
- Divisions-Aménagements
Peinture, menuiseries intérieures, agencement de cuisines / magasins / salles de bains, plâtrerie-staff-stuc-gypserie, serrurerie-métallerie, vitrerie-miroiterie, nettoyage, revêtements, isolation...
- Lots Techniques
Plomberie, électricité, installations thermiques, fumisterie, ramonage, installations d'aéraulique...



Chaque activité est couverte soit en **garantie principale** soit en **garantie accessoire**.
Pour plus de détails concernant l'intégralité des activités couvertes et les activités exclues, consultez le « [Guide des activités](#) » disponible en téléchargement.

2. LES GARANTIES

GARANTIES ET PLAFONDS

Responsabilité Civile Exploitation <i>Pendant travaux</i>	Plafond global de 7 500 000 €
Responsabilité Civile Exploitation <i>Après livraison</i>	Plafond global de 1 600 000 €
Défense Pénale et Recours	50 000 € / litige
Responsabilité Civile Décennale <i>Garantie obligatoire</i>	Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose Hors habitation : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage (plafond prévu au code des assurances)
<i>Garantie du sous-traitant</i>	7 500 000 € / sinistre
<i>Garantie pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité</i>	500 000 € / an
<i>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</i>	500 000 € / an
<i>Garantie des dommages intermédiaires</i>	100 000 € / an
Dommages en cours de travaux	500 000 € / an

OPTION ET PLAFOND

Protection juridique	27 892 € / sinistre Sans délai de carence
-----------------------------	--



Zoom sur la Protection Juridique :

3 Phases : Information / Prévention – Règlement amiable – Règlement judiciaire

Cette garantie permet à votre client d'être accompagné lorsque sa responsabilité pénale est en jeu, par exemple si un manquement à la réglementation est constaté lors d'un contrôle sur un chantier (non-port du casque, bruits de chantier...). Elle couvre aussi votre client lorsqu'il doit engager un recours, par exemple en cas de détérioration du matériel suite à un dégât des eaux.

3. LES FRANCHISES

Responsabilité Civile et dommages en cours de travaux	500 €, 750 €, 1500 € ou 2500 € (selon option sélectionnée)
Protection Juridique	Néant

4. LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

→ CADRE DE SOUSCRIPTION :

- o Entreprises artisanales réalisant un chiffre d'affaires de **500 000 €** HT maximum.
- o Un effectif ayant au minimum 2 ans d'expérience professionnelle dont un an sur les 5 dernières années.
Cas spécifiques :
Minimum 2 ans d'expérience professionnelle pour l'activité de charpente ~~couverture~~ et 3 ans pour l'activité maçonnerie, sur les 5 dernières années.
- o Coût total des travaux n'excédant pas 15 millions d'euros TTC.
- o Activité exercée exclusivement en France Métropolitaine.
- o La sous-traitance cédée ne doit pas représenter plus de 40% du chiffre d'affaires total.
- o La part de vente et fabrication est tolérée dans la limite de 25% du chiffre d'affaires total.

→ DATE D'EFFET :

- o Au plus tôt, le jour de la saisie sur le www.sollyazarpro.com.
- o Effet différé possible jusqu'à 3 mois.
- o Reprise du passé possible jusqu'à 12 mois pour les entreprises en création (*le premier prélèvement comprendra les échéances passées*).

→ SOUSCRIPTEUR :

- o Personne physique ou morale.
- o Artisan du bâtiment ou autoentrepreneur.
- o Domicilié en France Métropolitaine exclusivement.

→ EXCLUSIONS ANTECEDENTS SINISTRES ET AGGRAVATIONS :

Au cours des 5 dernières années :

- o Plus de 5 sinistres déclarés.
- o Un coût total de sinistres déclarés de plus de 30 000 €.
- o Avoir fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou pour fausse déclaration.
- o Interruption d'assurance de plus de 6 mois.
- o Avoir été sous le coup d'un redressement / liquidation judiciaire ou dépôt de bilan.

5. AVANTAGES ET TARIFS

→ REMUNERATION COURTIER



COMMISSIONNEMENT

Taux de commission variable jusqu'à 15%

Possibilité de frais supplémentaires prélevés et reversés à 100% :

Frais de courtage annexes d'adhésion de 0 à 500 €

Frais de courtage annexes de 0 à 50 €/mois

→ FLEXIBILITE A LA SOUSCRIPTION

- Fractionnements multiples possibles : Mensuel / Trimestriel / Semestriel / Annuel.
- Paiement à la souscription par prélèvement ou par chèque.

→ TARIFICATION

Un tarif basé sur le chiffre d'affaires et non sur l'effectif de l'entreprise :

Prise en compte du chiffre d'affaires prévisionnel à la souscription.

Puis déclaration annuelle du chiffre d'affaires par l'assuré (après clôture du bilan de l'entreprise) et régularisation par appel de cotisation complémentaire si variation du chiffre d'affaires **de plus de 10%**.

6. LA SOUSCRIPTION ET LA GESTION

→ RAPIDITE ET SIMPLICITE DE LA SOUSCRIPTION :

- Prise de garantie et transmission de l'attestation sous 4H après réception de l'ensemble des pièces conformes à l'adresse : souscriptionpro@sollyazar.com
- Un espace de tarification simple et intuitif qui vous permet :
 - D'accéder à toutes les informations utiles comme les documents contractuels Multibat disponibles en téléchargement sur www.sollyazarpro.com.
 - D'avoir le choix entre plusieurs fractionnements et franchises.
- Une nomenclature des activités détaillée pour faciliter la souscription

→ PIECES A FOURNIR A LA SOUSCRIPTION :

- Demande de souscription signée.
- Pour une création d'entreprise : les justificatifs d'expérience professionnelle de l'effectif (certificats de travail, attestations employeur ou fiches de paie).
- Curriculum Vitae et diplôme en lien avec les activités déclarées (CAP, BEP) (facultatif)
- Pour une entreprise précédemment assurée : la dernière attestation RC Décennale de l'assureur précédent indiquant les activités garanties et un relevé de sinistralité sur les 5 dernières années de moins de 3 mois.
- Extrait KBIS ou extrait d'immatriculation D1, ou récépissé de demande en cours.
- Chèque ou RIB au nom du souscripteur et mandat de prélèvement SEPA signé.

Ces documents sont indispensables-pour la validation du contrat. A défaut de réception de l'un d'eux, nous ne serons pas en mesure de donner une suite favorable au dossier.

→ **QUALITÉ DE LA GESTION :**

- o Une équipe de gestionnaires à votre écoute, pour vous accompagner dans la souscription et l'analyse de vos dossiers
- o Un tarificateur intuitif vous permettant de comparer tous les tarifs en fonction de la franchise et du fractionnement choisi
- o Déclarations des sinistres par email à sinistres.entreprises@sollyazar.com

SERVICE COMMERCIAL

01 40 82 81 49

60 rue de la Chaussée d'Antin
75439 Paris cedex 09

servicecommercial@sollyazar.com

GESTION

01 8005 5000 + 131

60 rue de la Chaussée d'Antin
75439 Paris cedex 09

Souscription : souscriptionpro@sollyazar.com

Gestion : construction@sollyazar.com